

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	10 (1937)
Heft:	10
Rubrik:	Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Une nouvelle usine hydro-électrique des Services industriels de Genève.

Les Services industriels et avec eux les pouvoirs publics examinent en ce moment les possibilités financières permettant d'entreprendre la construction de la troisième usine sur le Rhône, en aval de l'Usine de Chèvres, devenue insuffisante. Il s'agit d'un projet dépassant trente millions et dont la durée de construction serait de quatre ans.

On doit féliciter les Services industriels de l'initiative dont ils font preuve et nous osons espérer qu'ils n'ont pas omis d'inscrire au programme de ces travaux le concours d'architecture indispensable pour donner à ces bâtiments l'aspect qui convient, dans le magnifique site rhodanien où ils seront situés. Ils ne feront, en cela, que suivre l'exemple de la grande majorité des entreprises semblables de notre pays qui ont confié ces travaux à des architectes de renom.

Section romande F. A. S.

La Section romande de la Fédération des architectes suisses a tenu une séance, à Lausanne, le 25 septembre. Après des discussions nourries sur le rôle des architectes F. A. S. dans le sein des commissions officielles, ainsi que sur l'attitude des associations d'architectes en face des ententes syndicales pour l'unification des prix et la suppression de la concurrence, ces deux questions feront l'objet d'une étude par des commissions qui furent désignées à cet effet.

Une visite à Bellerive-Plage, sous la conduite de M. Picard, architecte, termina cette séance.

Exposition internationale de l'art des jardins, des cimetières et d'urbanisme, à Genève, du 15 avril au 15 juillet 1938.

Les initiateurs de cette manifestation ne manquent pas d'optimisme et nous leur souhaitons bonne réussite.

Il est certain que la première partie du programme, qui pourrait s'intituler « Genève, ville des parcs », constituera la pièce de résistance de cette exposition, car notre cité a quelques magnifiques morceaux à montrer. En ce qui concerne les cimetières, nous pourrions faire la démonstration contraire en indiquant à nos visiteurs ce qu'il ne faut pas faire (voir cimetière de St-Georges) ; à moins que d'autres ne nous envoient des documents pour enseigner à nos édiles ce qui pourrait se réaliser dans ce domaine.

Il semblait que les jardins, parcs et cimetières constituaient un programme assez vaste pour une exposition, mais il a fallu sacrifier à la mode du jour en adjointant l'urbanisme à tout cela. C'est regrettable, car l'aménagement moderne des villes — qui figure en rubrique secondaire — constitue à lui seul un programme considérablement plus important que l'art des jardins. Il y a là une faute de mesure que nous conseillons de corriger.

Ceci dit, nous souhaitons très sincèrement aux initiateurs un plein succès, car notre Genève, ville des parcs, mérite d'être plus connue sous ce dernier aspect.

Attribution de prix aux meilleures constructions à Genève.

Ce concours s'applique tous les deux ans aux villas, maisons familiales et rurales construites sur le territoire du canton de Genève. Les travaux du jury étant actuellement terminés, nous espérons consacrer notre prochain numéro à la publication des constructions primées.

Revision de la loi genevoise sur les constructions.

De la réforme complète, en 1929, de la loi sur les constructions, l'extension et la voirie sont sorties :

1. La loi sur les constructions du 9 mars 1929 ;
2. La loi sur l'extension du 9 mars 1929 ;
3. La loi sur les routes.

Cette dernière loi n'a pas encore été présentée au Grand Conseil.

L'application de ces deux premières lois durant les huit ans écoulés a démontré l'excellence de la plupart des principes admis dans la loi sur l'extension, en tenant compte, bien entendu, du régime foncier actuel. Quant à la loi sur les constructions, une réforme serait peut-être plus indiquée que le réajustement prévu car l'évolution dans le domaine de la construction a été particulièrement rapide cette dernière décennie. Néanmoins, nous croyons que le Département des travaux publics agit sageusement en allant rapidement au plus pressé plutôt que de retarder trop en demandant davantage. On sait qu'une révision complète, comme le fut celle de 1929, demande pour le moins cinq à six ans. Zurich discute sa nouvelle loi depuis plus de dix ans !

Une loi comme celle sur les constructions ne peut guère innover et doit plutôt suivre l'évolution effective de la construction spéculative. Or, il se passe actuellement cette chose effarante, c'est que les spéculateurs réclament souvent des distances plus grandes entre constructions que celles prévues par la loi. Les locataires, disent-ils, exigent toujours davantage d'espace et de soleil.

Empressons-nous donc de codifier ces exigences !

Le Département des travaux publics a transmis aux différentes sociétés qui s'intéressent à la question du logement un exemplaire des modifications proposées. C'est là, disons-le d'abord, une excellente manière d'intéresser les citoyens à la chose publique et de leur donner l'occasion d'exprimer des avis qui peuvent être précieux dans la discussion et en dehors de toute nuance de parti.

Donc, les modifications prévues ne modifient en rien la structure de la loi ; elles portent sur les points suivants (ancienne loi entre parenthèses) :

I^{re} zone : Distance bâtiment à limite 2/5 de la hauteur (1/5) ;

II^{me} et III^{me} zones : Distance bâtiment à limite 3/5 de la hauteur (2/5 et 1/2) ;

IV^{me} et V^{me} zones : Distance bâtiment à limite 1/1 de la hauteur (2/3 et 1/1).

Le gabarit des bâtiments demande plus que jamais une révision qui réduise un peu les hauteurs des constructions. Actuellement il est possible de monter neuf étages, correspondant aux 29 m. 50 du gabarit. En ramenant ce nombre à sept étages, Genève reste encore, en Suisse, la ville des plus hautes maisons. Enfin, les hauteurs d'étages seront unifiées à 2 m. 60, à condition que le rez-de-chaussée se trouve à une certaine hauteur au-dessus du trottoir. Cette mesure découle logiquement des possibilités plus grandes d'ensoleillement des façades, ce qui permet, sans nuire à l'hygiène, de réduire les hauteurs des trois étages inférieurs (3 m. et 2 m. 80).

Outre quelques ajustements de détails, les principales modifications envisagées ne sont guère révolutionnaires, mais elles constituent néanmoins un pas de plus vers des logements plus sains et une ville plus aérée.

Nos députés ne pourront faire mieux que de ratifier de telles propositions qui seront certainement appuyées par tous les milieux intéressés.

Contrat collectif pour ingénieurs, architectes et techniciens.

Le Groupement corporatif de Genève a pris l'initiative d'établir un projet de convention en vue de lui donner force légale par l'application de la loi récemment promulguée.

Il est très souhaitable que ces professions, où jusqu'ici n'existaient que l'arbitraire entre patrons et employés, soient mises rapidement au bénéfice d'un Contrat collectif équitable.

Nous exprimerons toutefois le regret que les auteurs du projet n'aient pas cru devoir consulter et rechercher, dans une plus large mesure, la collaboration des diverses associations patronales, mixtes ou d'employés.

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Coopérative d'habitation, Lausanne.

Appartements à louer tout de suite ou pour date à convenir :

Groupe de Prélaz : 4 pièces, rez et 2me étage, jardin, 85 fr. et 90 fr. par mois. S'adr. à M. Paris, av. de Morges 79.

Groupe du Pré-d'Ouchy : 3 pièces, 2me étage, 101 fr., chauffage compris ; 2 pièces, rez, 75 fr., chauffage compris. Adresse : Mme Destraz, Harpe 31.

Groupe de Cour : Encore quelques logements de 3 pièces, 85 fr. à 90 fr., chauffage compris. (Eventuellement 2 pièces de 63 fr. 75 à 69 fr. 40 par mois. Adresse : M. Pavid, avenue de Cour 64 (de préférence le soir).)

Groupe des Fleurettes : 3 pièces, rez, jardin, chauffage central d'appartement, frigo, 92 fr. par mois. 4 pièces, bouilleur, chauffage central d'app., frigo, 107 fr. par mois (possibilité de rendre indépendante une des chambres). Adresse : M. Papa, Mont-Tendre 5.

Groupe de Montolivet : 3 pièces, chauffage général et service d'eau chaude compris, 117 fr. 50 par mois. (2 pièces, 89 fr.). 4 pièces, tout compris, 130 fr. par mois. 3me étage, 3 pièces, tout compris, 115 fr. (2 pièces, tout compris, 87 fr. 50). 3 pièces, chauffage d'appartement 95 fr. (2 pièces, 71 fr. 25). 3 pièces, chauffage général compris, 107 fr. 50 (2 pièces, 82 fr. 50), 5 pièces, chauffage général compris, 132 fr. 50 par mois.

Groupe de Fontenay : 3 pièces, chauffage et eau chaude compris, 127 fr. 50 par mois. Adresse : MM. Jaton ou Limat, Fontenay, 14.

Si vous voulez vous renseigner sur le



écrivez-nous à Zürich, Nuschelerstr. 30



Où l'électricité règne le bien-être demeure

Cuisinière électrique complète, 3 plaques, four avec chauffage supérieur et chauffage inférieur, grille et plaque à gâteau, à partir de Fr. 190.- net.

Tarif : 8 ct./kWh. toute la journée. Courant gratuit le premier mois. Subvention d'installation Fr. 70.-

Faculté de louer l'appareil choisi (après 3 ans de location, la cuisinière devient propriété de l'abonné)

Tous renseignements vous seront fournis par le Service de l'électricité de la Ville de Lausanne et les électriciens-concessionnaires

J. ROD S.A., LAUSANNE

ST-ROCH

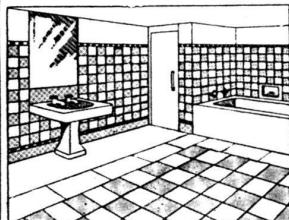
Travaux de **carrelages et**

revêtements

faïences exécutés

par nous sont une

garantie pour vous



LE CALO CINEY

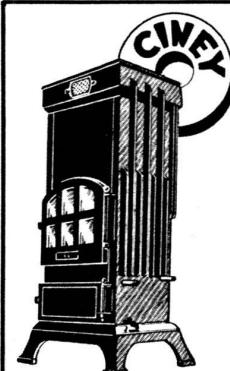
d'une conception scientifique nouvelle, réalise le maximum d'économie par la combustion complète de braisefes d'anthracite bon marché, il répartit régulièrement la chaleur grâce à son chauffage par circulation d'air.

C'est le plus perfectionné des calorifères !

Demandez, sans engagement, documentation gratuite à :

SOPROCHAR S.A., LAUSANNE

Av. d'Echallens, 52 • Tél. 22.619



POUR LA BELLE PRÉSENTATION DE VOS ARTICLES

DEMANDEZ UN DESSIN OU UNE MAQUETTE

A

MARCEL KELLER

PLACE CHAUDERON, 32
LAUSANNE, TÉL. 32.788